



Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale
au titre de la Loi sur l'eau pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Vilaine et du
Canal d'Ille-et-Rance

Par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs du mardi 18 février 2020 (9h00) au vendredi 20 mars 2020 (17h00) inclus, sur le projet présenté par le conseil régional de Bretagne en vue de la réalisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance.

Les communes concernées par le projet, pour les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, sont Betton, Bourg-des-Comptes, Bruz, Calorguen, Chavagne, Chevaigné, Dinan, Dingé, Evran, Goven, Guichen, Guipel, Guipry-Messac, Hédé-Bazouge, Laillé, Lanvally, La Chapelle-aux-Filtzems, La Vicomté-sur-Rance, Le Rheu, Les Champs-Géraux, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Pléchatel, Québriac, Rennes, Saint-Carné, Saint-Domineuc, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Grégoire, Saint-Hélen, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint Judoce, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Samson-sur-Rance, Saint-Senoux, Taden, Tinténiac, Trévérien, Vézin-le-Coquet.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture en mairies de :

- Saint-Grégoire : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Tinténiac : le lundi et le mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 - le mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h00 - le jeudi de 8h30 à 12h15 - le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00
- Guichen : le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 – le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- Evran : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00 - le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Conseil régional de Bretagne – direction déléguée aux voies navigables – 283 avenue du général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cédex 7 – tél. : 02.99.27.12.16. - @ : contact.ddvn@bretagne.bzh

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairies de Saint-Grégoire, Tinténiac, Guichen et Evran pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé en mairie de Saint-Grégoire (rue Chateaubriand – 35760 Saint-Grégoire).

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « dragage de la Vilaine ». Les observations transmises sur cette adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur Bernard PRAT, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête. Il recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Saint-Grégoire (adresse susvisée) : le mardi 18 février 2020 de 9h00 à 12h00

Tinténiac (12 rue Nationale) : le jeudi 5 mars 2020 de 9h00 à 12h00

Guichen (Place Georges Le Cornec) : le mardi 10 mars 2020 de 14h00 à 17h00

Evran (12 rue de la Mairie) : le vendredi 20 mars de 14h30 à 17h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, sur leurs sites internet, ainsi que dans chacune des mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Rennes, le 21 JAN. 2020

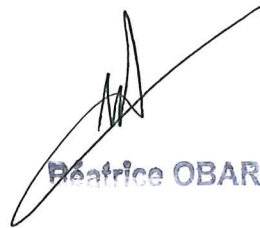
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Ludovic GUILLAUME

Saint-Brieuc, le 21 JAN 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA